

Service Pénitentiaire

Prison de RuhengeriNom : RURANGIRAOrigine : KareChefferie : RuhengeriTerritoire : NyanzaProfession : AssessantN° du R.E. : 5781

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 21/7/52Condamné le : 21/7/52 à

$$\begin{cases}
 15 \text{ jrs de S.P.P.} \\
 50 \text{ jrs am ou 5 jrs de S.P.S.} \\
 21 \text{ jrs F.J ou 2 jrs de C.P.C.} \\
 100 \text{ jrs D.I ou 18 jrs de C.P.C.}
 \end{cases}$$

1/4 de peine :

Sorti le : 16/7/52 au 21/7/52 par 20/7/52 au 8/8/52

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

*P.O. Muel
cole*



Billet d'élargissement.

Le nommé RURANGIRE
fils de Ruzibiza (+), et de Mukarindu
Chefferie Rukoma, sous-chefferie. Gafirizi
colline Karehe, race Mutulisi
territoire de Nyanya
condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri
en date du 2/4/52
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 15 jours
de servitude pénale subsidiaire de -
a (ou le) contrainte par corps de -

Ruhengeri le 17 / 7 / 1952

Le Gardien de Prison,

J. O. Mu
Ug

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 86/N.O

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVEJANS Sami A. C., gardien de la prison de Ruhengeri de maintenir en détention le nommé RURANGIRA fils de Ruzibiza (+) et de Mukarurimo (ex) originaire de Karebe, chefferie de Rukoma Territoire de Rabangza Nyanza, District de Ruanda condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 2/7/52 à 15 jours de servitude pénale principale; à 10 ~~5~~ 5 jours de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 50 frs dans le délai de 15 jours; à 2 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs montant des frais du procès, dans le délai de 15 jours

A Ruhengeri, le 21 7 52

Le Juge de Police,

Arrêté le 21/7/52

N° R. E. 5781